



NOTICE

20 | 02 | 2026

PROJECT : **ALPINE AVENTURE BASE**
VAL D'ISERE (73)

PERMIS D'AMENAGER 2026

PA 2 – NOTICE

*Article R*431-8 du Code de L'urbanisme.*

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Descriptif du terrain d'Evolution

3. Déroulé de l'activité

4. Nombre de machine

5. Point environnemental

6. Sécurité & PPRN

1. PREAMBULE

La société Belvarde, qui exploite la marque Evolution 2 à Val d'Isère, souhaite mettre à jour le circuit d'engin motorisé dans le vallon de la Tovièr (dénomination carte IGN), souvent appelé « Pas de la Tovièr ».

Nous exploitons aujourd'hui le circuit en vertu de l'ITD délivré le 15 avril 1998 sous le numéro PC30498F1002.

Nous souhaitons modifier le circuit afin de mieux s'adapter à la réalité du terrain, aux contraintes actuelles et aux retours des clients.

L'objectif, après avoir testé de nouvelles machines, des VTM électriques durant 2 saisons, est de passer tous les véhicules liés aux activités touristiques à l'électrique à l'exception de la dameuse entretenant le circuit qui roule au HVO.

Dans un souci de gestion de conflits d'usages, la zone proposée permet de séparer les différentes activités pratiquées sur la zone notamment vis-à-vis de l'altisurface.

Enfin, le nouveau circuit proposé reprend en grande partie l'ancien qui lui-même est en partie sur le chemin d'été. Ouvert à la circulation en été : 4x4, moto, Quad, VTM, ...

2. DESCRIPTIF DU TERRAIN D'EVOLUTION

Le terrain d'évolution proposé se situe sur 2 zones du PLU :

1. Zone Aa pour le chemin d'accès à la zone qui reprend très majoritairement le chemin 4x4 d'été
Définition de la zone Aa du PLU : Secteur agricole d'alpage

2. Zone NL pour la zone d'évolution lus « libre » en bout de circuit

Définition de la zone NL du PLU : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les activités de loisir de l'altisurface

À noter que cette zone NL a été modifiée à notre demande dans le cadre de ce projet. L'adoption du nouveau PLU entérinant ce zonage date du 6 novembre 2026.

Le choix de ce terrain a été retenu pour plusieurs raisons :

- . Tranquillité publique : il ne rentre pas en conflit avec d'autres pratiques
- . Sécurité des pratiquants : Il permet de prendre en main les engins en toute sécurité puis de proposer des activités ludiques
- . Sécurité des passants, skieurs et randonneurs : La localisation du terrain rend la zone peu fréquentée par d'autres personnes
- . Territoire : cette zone permet de proposer une des activités en altitude et de garantir des activités hors-ski demandées même en cas de manque de neige en basse altitude. On retrouve notamment 2 particularités sur ce secteur :

1. La présence d'un altisurface qui ne rentre pas en conflit avec le circuit. Le début du circuit des VTM, qui est un chemin, et également celui qui permet d'accéder à l'altisurface ;
2. Le couloir aérien des hélicoptères qui arrivent de la vallée, seul accès possible à Val d'Isère pour ne pas passer dans le Parc National de la Vanoise et éviter les gorges de la Daille fermée généralement pour faciliter la nidification du Gypaète Barbu ;

Le terrain d'évolution constitue un espace balisé de 39798 m².

Il sera délimité et signalé par :

- Des jalons tous les 50m sur le chemin accès. Ces jalons permettront de comprendre que l'activité se réalise uniquement à l'intérieur de la trace damée
- Par la présence de 3 panneaux situés à amont et aval du circuit (voir pièce graphique) indiquant « Attention, circuit d'engins motorisés / Be aware, motorized vehicle circuit »
- Sur la zone d'évolution adjacente à l'altisurface un balisage de jalons périphérique

3. DEROULÉ DE L'ACTIVITÉ

Les clients seront accueillis à la base d'accueil et seront encadrés par une personne titulaire d'un guide possédant le diplôme en vigueur pour encadrer ces types d'activités.

Le port d'EPI homologués est obligatoire, ces derniers sont systématiquement fournis aux clients. Des révisions sont régulièrement effectués et tout est référencé dans un document de suivi.

Un briefing et une prise en main obligatoire préparatoire est systématiquement divulgué aux clients permettant d'assurer la sécurité de tous, le respect du circuit et de l'environnement alentour.

Des pauses sont systématiquement proposées pour découvrir notre environnement, montagnes et patrimoine.

4. NOMBRE DE MACHINE

Dans un souci de tranquillité publique et de respect des prérogatives liées à ce type d'encadrement, un maximum de 6 VTM par guide pourront circuler simultanément.

5. POINT ENVIRONNEMENTAL

. **Nuisance sonore** : Les engins thermique en 4 temps actuel ne produisent quasiment aucun bruit et permettent ainsi de ne pas déranger les passants et autres usagés skieurs hors-pistes. Le test de différents VTM électriques ces 2 dernières saisons nous ont convaincu de passer l'ensemble du parc touristique en électrique dès obtention du nouveau circuit. L'objectif est donc de supprimer toutes nuisances sonores.

Nuisance visuelle : L'exploitation de la base et des activités se déroulent uniquement en journée dans les horaires d'ouvertures du domaine skiable. Aucune nuisances visuelles tels que des feux en pleine nuit ne sont et seront possibles. Ce qui permet de laisser la faune nocturne (qui est la seule présente dans ce lieu) tranquille. L'activité est donc en simultané avec les activités liées au domaine skiable et donc les skieurs.

Nuisance olfactive : aucune nuisance ne sera à déplorer suite au passage au VTM électrique, les véhicules thermiques sont actuellement entretenus en vallée.

. **L'entretien du terrain d'évolution** : Seule une passe de dameuse sur le chemin est nécessaire afin d'assurer un circuit confortable et sécuritaire pour les clients. La zone d'évolution en forme de « patate » en bout de circuit ne nécessite quant à elle des passes de dameuse uniquement lorsque la neige est trop profonde.

. **L'entretien des véhicules électriques** : Il ne nécessite aucune huile, carburant ou autre composant polluant.

. **Flore** : Le terrain est uniquement praticable lorsqu'il est enneigé où la flore est par conséquent absente. L'activité se réalise uniquement lorsque le manteau de neige le permet (environ 50cm compacté), empêchant ainsi tout contact direct avec le sol.

. **Faune** : Les seuls animaux visibles sur cette zone, après 8 hivers d'exploitation, sont les renards (en nocturne) et les marmottes aux printemps. Dès l'apparition de la 1ère marmotte, l'activité est arrêtée.

6. SECURITÉ & PPRN

Les activités sont encadrées par des professionnels titulaires des diplômes en vigueur et la zone est clairement balisée comme expliqué ci-dessus.

Les activités sont réalisées en étroite collaboration avec la Régie des Pistes de Val d'Isère.

Ces dernières n'ont pas lieu si la Régie des pistes estime qu'un risque quelconque (avalanche ou autre) existe. La base et le circuit seraient donc tout simplement fermés sur simple demande comme cela est déjà arrivé en risque 5 d'avalanche.

Le gérant de la base est diplômé pisteur secouriste et régulièrement recyclé pour obligation de moyens en cas de secours.

Les encadrants et le gérant de la base sont en contact radio permanent avec le service des pistes en cas de soucis. Ils contactent d'ailleurs parfois la sécurité des pistes pour signaler des avalanches dans ce secteur isolé.

Tout secours potentiel serait en premier lieu réalisé par l'encadrant titulaire de prérogatives des 1ers secours (obligatoire dans le diplôme), appuyé par le gérant de la base pisteur secouriste avant

l'intervention potentielle du service de sécurité des pistes.
En 8 d'exploitation, aucun accident n'a eu lieu.